



Liquidation association et reprise d'une partie des activités

Par **cstille**, le **15/06/2015** à **18:07**

Bonjour

Je suis présidente d'une association qui dépose le bilan et la liquidation est prononcée par le tribunal de grande instance. 7 salariés vont être licenciés (nous avons une section d'activités hebdomadaires et une section sociale)

Ma question : une association souhaite reprendre une partie des activités hebdomadaires. Comment doit-on procéder juridiquement pour être dans la légalité ?

Par **P.M.**, le **15/06/2015** à **19:16**

Bonjour,

De toute façon, ce serait au liquidateur judiciaire d'aviser mais pour l'activité reprise, les contrats de travail des salariés concernés devraient subsister et être transférés...

Par **cstille**, le **15/06/2015** à **19:38**

merci, mais faut il que cela se suive ou peut il y avoir une période creuse entre les 2 ?

Par **P.M.**, le **15/06/2015** à **20:33**

Lorsque le Tribunal estime qu'une cession totale ou partielle de l'entreprise est possible, il fixe un délai pour permettre la poursuite d'activité...

Si la liquidation judiciaire est prononcée, le liquidateur judiciaire doit procéder aux licenciements économiques...